

**PRÉSIDENTE**

Direction des Affaires  
Juridiques et  
Institutionnelles

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

6 route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 NOUMEA  
CEDEX

Téléphone :  
20 30 50

Télécopie :  
20 30 08

Courriel :  
daji.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Laëtitia OLIVIER

N° 95449-2022/1-  
ISP/DAJI

**ANNÉE 2022**  
**N° 33-2022/RAP-COM**

**RAPPORT**  
**des commissions conjointes de la culture et du personnel et de la réglementation générale**  
**(Culture-PRG)**  
**du jeudi 7 juillet 2022**

Le **jeudi 7 juillet 2022 à 12 heures 04**, les commissions conjointes de la culture et du personnel et de la réglementation générale (Culture-PRG) se sont réunies sous la présidence de M. Petelo Sao, président de la commission de la culture, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 83109-2022/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud - *délibération APS*.

**Présents :**

**Membres de la commission de la culture :**

Mme Veylma Falaeo, Mme Inès Kouathé, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele.

**Membres de la commission PRG :**

M. Lionel Paagalua, M. Aloisio Sako, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

**Absents :**

**Membre de la commission de la culture :**

M. Jean Kays.

**Membre de la commission PRG :**

Mme Magali Manuohalalo.

**Procurations\* :**

**Membres de la commission PRG :**

M. Briec Frogier donne procuration à Mme Léa Tripodi ;

M. Jean-Gabriel Favreau donne procuration à Mme Naïa Wateou.

*\*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 7 membres présents et 1 membre absent pour la commission de la culture et soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission PRG.

**Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers:**

Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionnel Brinon, Mme Amandine Darras, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Marie-Line Sakilia, Mme Ithupane Tiéoué et Mme Laura Vendegou.

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :**

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;  
M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

**L'administration était représentée par :**

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;  
M. Christophe Vergès, secrétaire général adjoint en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que par :

Mme Christine Aïta, directrice adjointe de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;  
Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;  
Mme Vaïtiaré Brizard, chef de service adjointe de la réglementation et des affaires juridiques (SAJR/DAJI) ;  
M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;  
M. Philippe Le Poul, directeur de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;  
M. Jérôme Levy, chargé d'études juridique (SAJR/DAJI) ;  
Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;  
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

**Projet de texte inscrit à l'ordre du jour**

- **Rapport n° 83109-2022/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud - *délibération APS*.

La province Sud détient les compétences en termes de protection et de conservation du patrimoine sur son territoire provincial.

A ce titre, la délibération modifiée n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 cadre les dispositions de mise en œuvre de ces compétences.

Pour mémoire, en 2011, une refonte de cette délibération avait été initiée au sein de l'ex direction de la culture mais s'était essoufflée en raison du manque de ressources humaines. Il convenait de poursuivre ce travail notamment avec les parties prenantes telles que les communes détentrices d'un Plan d'Urbanisme Directeur (PUD).

A ce jour, il est proposé dans un premier temps de reformuler les articles, mentionnés ci-dessous, de la délibération cadre afin de créer une cohérence entre les dispositions de cet acte et la réalité de leur mise en œuvre :

- ainsi, depuis 10 ans, il n'a pas été procédé à la désignation d'un agent en charge de l'instruction des permis de construire. Il convient donc de mentionner le service instructeur, en l'espèce le Pôle Protection et valorisation des patrimoines au lieu de l'agent désigné par le président de la province Sud. **Il est donc proposé de modifier l'article 14-4** (2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) de la délibération susmentionnée conformément au projet de délibération ci-joint ;
- à ce jour, la province Sud pouvait aider les travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation d'un immeuble classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire à hauteur de 50 % pour un immeuble classé, exceptionnellement à 70 %, et à hauteur de 25 % pour un immeuble inscrit à l'inventaire, exceptionnellement à 40 %. **Il est donc proposé de modifier l'article 15** de la délibération cadre conformément au projet de délibération ci-joint (1<sup>er</sup> alinéa) en précisant que le montant de l'aide est déterminé par le président de l'assemblée de province, en fonction du niveau de protection de l'immeuble, sans excéder 90% du montant sollicité pour la réalisation des travaux ;

- afin de se déterminer en toute équité par rapport aux demandes des communes quelle que soit leur taille, **il est proposé de supprimer le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 15**, mentionnant que l'aide peut être supérieure lorsqu'il s'agit de biens appartenant à une commune de moins de 2000 habitants.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*En propos liminaires, M. Brial a expliqué qu'il s'agissait de permettre à la province Sud de moduler de manière plus souple l'aide accordée en fonction de l'ampleur des travaux de rénovation.*

*Dans la discussion générale, Mme Sakilia a souhaité savoir combien de demandes ont été instruites depuis deux ans et si un programme a été mis en place pour répondre aux prochaines demandes sur le reste de la mandature.*

*Mme Aïta a confirmé que sur les deux dernières années, vingt restaurations sont financées et il y en a eu également trente-neuf en 2020.*

*Puis Mme Tiéoué a demandé s'il serait possible d'avancer les fonds aux propriétaires pour des petites structures classées et inventoriées dans le patrimoine de la province Sud, afin qu'ils puissent réhabiliter ce patrimoine qui se dégrade de plus en plus.*

*M. Brial a alors précisé que l'objectif est bien d'intervenir jusqu'à 90 % pour la province Sud afin d'aider les propriétaires pour qu'ils n'aient que 10 % au plus à régler sur la rénovation. En complément d'information, M. Bergery a expliqué que le fait qu'un bien soit inscrit ou classé n'empêche en rien les travaux. La seule contrainte qui est posée par la réglementation provinciale dans ces cas précis, c'est d'avoir une description précise des travaux envisagés pour savoir si un maître d'œuvre sera nécessaire. Et dans le cadre d'un bien patrimonial classé qui risque de disparaître, la province Sud peut obliger le propriétaire à engager des travaux de préservation.*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

**Articles 1 à 3 :** Avis favorable des commissions.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mmes Veylma Falaeo et Maria-Isabella Saliga-Lutovika et M. Petelo Sao se sont abstenus au vote de ces articles, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Inès Kouathé et M. Aloisio Sako se sont abstenus au vote de ces articles, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

### **Commission de la culture :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Lionel Paagalua, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele).**

**Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Veylma Falaeo et M. Petelo Sao se sont abstenus au vote de ce projet de texte, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.**

**Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Inès Kouathé s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.**

### **Commission PRG :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Lionel Paagalua, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).**

**Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.**

**Au nom du groupe FLNKS Sud, M. Aloisio Sako s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.**

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission de la Culture a clôturé la réunion à 12 heures 15.

**Le président de la commission  
de la culture**

A blue ink signature of Petelo Sao, written over a circular official seal. The seal contains the text 'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE' and 'NUSUEGALAO' around a central emblem.

**Petelo Sao**